

FICHE DE SECURITE

Traitement en fumigation au Bromure de Méthyle

Généralités:

Le Bromure de Méthyle est un gaz halogène utilisé en désinfection des sols. Son application est réglementée par la Loi 1185 du 3 Février 1971.

- Un agrément spécial du Ministère de l'Agriculture est obligatoire.
- Cet Agrément est à renouveler tous les ans. Il est accordé aux entreprises qui justifient de personnels titulaires du certificat d'applicateur (valable 5 ans) et sur présentation d'une attestation assurance précisant "fumigation des sols au bromure de méthyle".
- Une déclaration au Service Régional de la Protection des Végétaux est obligatoire pour chaque chantier.
- Le traitement ne peut s'effectuer qu'à plus de 5 mètres des habitations.
- Lors de la fumigation on fait évacuer la zone de traitement.
- Le traitement ne peut s'effectuer que sous bâche. Le gaz est diffusé sous la bâche et il descend dans le sol par son propre poids (forte densité).
- Les opérateurs doivent être protégés par des appareils respiratoires.
- Un délai de 3 jours est nécessaire avant le débâchage.
- Lorsque l'on utilise du film barrière il faut prolonger le bâchage (3+2=5 jours). Il est nécessaire de procéder au débâchage en deux temps: 5ème jour déborder le film ou le couper par endroits, 6ème jour enlèvement de la bâche.
- Toujours utiliser un masque et un filtre AX récent, pour le débâchage.

Précautions:

- Le bromure de Méthyle est très toxique et on ne doit pas en respirer.
- Des pancartes rouges à tête de mort portant en gros la mention "DANGER VAPEURS TOXIQUES" doivent baliser le chantier.
- Le produit homologué en France est marqué à la chloropicrine. Cette substance est extrêmement agressive elle dégage une forte odeur et pique les yeux.
- Dès que l'on constate ces symptômes il faut s'éloigner.
- Du fait de la forte densité du produit il faut surveiller les points bas (vide-sanitaire, fosses etc..) à l'aide d'un détecteur d'halogène.
- Le produit est rapidement dégradé mais il convient de procéder à des mesures et éventuellement augmenter le délais avant de laisser pénétrer les personnes sur les surfaces traitées.

Symptologie:

1ère phase:

L'irritation oculaire est un signe qu'il ne faut pas négliger afin d'éviter l'intoxication.

La seconde phase:

- Troubles oculaires, maux de tête, somnolence, nausées/vomissements. Ce sont des manifestations apparemment mineures mais qui traduisent déjà une intoxication d'intensité notable.

La troisième phase:

Se manifeste par le trouble de la conscience et le coma.

Diriger la personne vers le centre hospitalier le plus proche et prendre contact avec le centre régional anti-poison.

Centre anti-poison de Marseille: Tel 04 91 75 25 25

- Lors de la fumigation on fait évacuer la zone de traitement.
- Un délai de 3 jours est nécessaire avant le débâchage.
- Lorsque l'on utilise du film barrière il faut prolonger le bâchage 3+2=5J.
- **Toujours utiliser un masque et un filtre AX récent, pour le débâchage.**
- **Le bromure de Méthyle est très toxique et on ne doit pas en respirer.**
- **Dès que les yeux piquent, il faut s'éloigner.**
- 1/L'irritation oculaire.
- 2/ Troubles oculaires, maux de tête, somnolence, nausées/vomissements.
- 3/ Trouble de la conscience et le coma.